



INFOS

AEDZRP

INFOS AEDZRP n° 214 MAI 2025

<http://www.aedzrp.com>

aedzrp44@gmail.com

<https://coordinationseveso.wordpress.com>

COLLECTIF POUR LE MAINTIEN DU BUREAU DE POSTE A DONGES



MAINTIEN DU BUREAU DE POSTE A DONGES ! LA DÉTERMINATION RESTE ENTIÈRE.

(communiqué)

Les membres du collectif pour le maintien du bureau de poste à Donges se sont réunis le 22 mai 2025.

Ensemble ils constatent, confortés par des propos d'usagers, les files d'attente au guichet, les réductions drastiques des plages horaires d'ouvertures, les fermetures répétées du bureau postal. C'est ainsi que les Dongeoises et Dongeois ont la surprise de découvrir un affichage à l'entrée annonçant "la fermeture exceptionnelle de notre bureau de poste". Que leur demande-t-on ? : retrouver les services de proximité à Savenay, commune située à 12 km de Donges. De qui se moque-t-on ?

Ces dysfonctionnements trop réguliers ne peuvent qu'inquiéter et pénaliser les personnes les plus vulnérables sans possibilité de se déplacer . Le service public ne répond pas à ses obligations et met la Poste en contradiction avec ses déclarations publiques affichant vouloir "demeurer des acteurs de la proximité" ou celles du Président Directeur général du groupe La Poste qui affirme dans le bulletin Agir pour la Société de la Poste Groupe, "la proximité nous ne la créons pas, nous la faisons".

**VOTRE BUREAU SERA
EXCEPTIONNELLEMENT
FERME**

MERCREDI 14 MAI 2025

Nous vous remercions de votre compréhension.

Retrouvez nos services à proximité (à l'exception du retrait d'instances courrier et Colis) :

La Poste de SAVENAY
Adresse : Place François Ledoux
Ville : SAVENAY

et sur laposte.fr et labanquepostale.fr

CL - Interne



Les citoyen(ne)s Dongeois(e)s restent déterminé.e.s. Une commune de 8500 habitants peut prétendre à son bureau de poste ouvert quotidiennement, offrant des services de qualité aux usagers. Rien ne peut se substituer à un véritable bureau de poste

La demande de la population est claire: maintenir les services postaux dans leur intégralité.

C'était le message déjà porté par le Collectif lors du rassemblement du 24 avril 2024 devant le bureau de poste. 250 Dongeaises et Dongeois rappelaient leur exigence d'un service public de qualité soutenus dans leur démarche par le maire de Montoir de Bretagne, le député de la 8ème circonscription Matthias TAVEL, le Sénateur Yannick VAUGRENARD, les organisations syndicales CGT, FO, Sud PTTT.

Cette exigence reste d'actualité d'autant que la Commission Départementale de présence postale territoriale qui devrait se réunir courant juin serait appelée à prendre des initiatives. Elle doit savoir que notre détermination est intacte.

CSS YARA. COURRIER AU SOUS PRÉFET

Initialement, cette CSS était programmée pour le 26 mai. Elle a été reportée à une date ultérieure. Dans le courrier que nous adressions le 10 mai, qui reste d'actualité malgré ce changement de date, nous écrivions:

Monsieur le Sous-Préfet,

Le 22 février 2025, nos associations et organisations adressaient un nouveau courrier à Monsieur le Préfet afin de lui rappeler nos interrogations et inquiétudes sur la transformation du site YARA.

Le 07 mars 2025, vous apportiez des éléments de réponses à certaines d'entre elles.

Vous indiquiez notamment que l'exploitant avait transmis un porter à connaissance relatif à son projet de « transformation phase 1 » en date du 20 décembre 2024 (projet intermédiaire dans l'attente de la transformation finale du site) ainsi qu'un dossier portant notification de la cessation partielle d'activité des installations en date du 22 janvier 2025.

Suite à l'analyse de ces documents par les services de la DREAL, vous précisez que des compléments devaient être demandés à l'industriel.

Cet élément n'est malheureusement pas sans nous rappeler la méthode employée régulièrement par la société YARA France depuis des années : répondre partiellement aux demandes qui lui sont faites par l'État et gagner du temps sur les échéances fixées ...

... Effectivement, nous avons pu constater que les travaux nécessaires à la sécurisation de l'alimentation électrique avaient été réalisés, que l'alimentation électrique principale pouvait être secourue par un groupe électrogène fixe et que les dispositifs contre l'incendie étaient conformes.

Nous nous permettons de rappeler tout de même qu'il a été nécessaire de mettre en demeure l'exploitant afin qu'il réalise les travaux nécessaires pour sécuriser son alimentation électrique et qu'au moment de la visite du 04 mars, la protection contre la foudre restait à finaliser malgré une échéance déjà dépassée.

Si ces domaines de sécurisation sont de la plus haute importance sur un site stockant des ammonitrates haut dosage, il n'en demeure pas moins que d'autres restent pour le moins en suspens : le réexamen de l'EDD, la réécriture du POI, la mise à jour du SGS ...

Par ailleurs, il nous semble que des points essentiels restent à ce jour sans véritables réponses ou dans la plus grande opacité.

Au moment de la dernière visite d'inspection (04 mars) des bâtiments étaient dans l'incapacité de recevoir des engrais (cases en cours de rénovation, sol inadapté ...).

Actuellement, l'exploitant envisage de déconstruire la plupart d'entre eux, hormis peut-être le 9 et le 41 mais sans certitude ...

Il indique toutefois que la construction de nouveaux bâtiments pourra prendre plusieurs années ...

Par ailleurs, il lui a été rappelé à l'occasion de la visite du 02 décembre 2024 qu'il devrait revoir la distance entre ses îlots. En effet, le site ne relèvera plus de la rubrique 3430 et ne sera donc plus considéré comme usine tel que défini à l'article 2 de l'A.M. du 14 avril 2010. YARA devra donc se conformer aux dispositions de l'article 11.1.1 de ce même arrêté.

Nous regrettons également qu'à ce jour, aucun élément concret ne soit transmis concernant la dépollution du site.

Nous notons que malgré l'arrêt de la production, les rejets des eaux pluviales dépassent quasi continuellement la limite pour l'azote et qu'aucune démarche n'a été entamée par l'industriel pour remédier au mauvais état de ses eaux souterraines.

Monsieur le Sous-Préfet, vous réunirez le 26 mai prochain une nouvelle Commission de Suivi de Site exceptionnelle pour faire un point d'étape sur la transformation du site YARA et nous nous en félicitons.

Il nous semble indispensable qu'à cette occasion, soient portés à l'ordre du jour les points suivants :

- Les conditions et les lieux de stockage tout au long de la transformation du site. Quels bâtiments sont concernés ? Quels seront les volumes de chaque stockage ? Quelles normes seront imposées pour éviter le risque d'explosion ?

- La planification des contrôles nécessaires à la mise en sécurité des bâtiments (hors incendie et électricité)

- La planification de la déconstruction/construction avec des échéances précises

- La dépollution du site

et que des réponses précises soient exigées de la société YARA France.

Afin de pouvoir suivre au plus près les échanges et l'évolution de la situation, nous sollicitons de votre part l'invitation de l'AEDZRP à cette prochaine réunion....

11 mai 2025 RÉPONSE DU SOUS PRÉFET à notre demande exceptionnelle

Par courrier en date du 10 mai dernier, vous sollicitez la possibilité de participer à la prochaine commission de suivi de site (CSS) exceptionnelle de Montoir-de-Bretagne dont l'ordre du jour concernera le plan de transformation du site YARA France.

Je vous informe ne pas donner une suite favorable à votre demande de participation.

En effet, vos associations ne sont pas membres de cette CSS dont la composition est fixée par arrêté préfectoral en date du 03/08/2023 modifié le 05/05/2025. De plus, le collège « riverains-associations de protection de l'environnement » est bien représenté dans cette instance puisque trois associations différentes y siègent notamment représentant le voisinage de l'installation.

Par ailleurs, un point presse sera organisé à l'issue de la CSS exceptionnelle, ce qui permettra un partage des informations issues de cette réunion au-delà des participants à celle-ci.

Pollution, risques toxiques et d'explosion : le mauvais élève Yara veut éviter de payer la note (extraits articles de presse). Audience Tribunal administratif du mardi 13 mai.



Depuis 2016, le groupe norvégien a reçu près de 30 mises en demeure ou sanctions financières des autorités pour son usine installée à Montoir-de-Bretagne, près de Saint-Nazaire, principalement [pour des rejets atmosphériques et des questions de sécurité.](#)

A force de ne pas se mettre en conformité, les astreintes ont gonflé. « La société est désormais redevable de près de

856 000 €. C'est proportionné à la gravité des faits », appuie, ce mardi 13 mai, madame le rapporteur public du tribunal administratif. Ce serait déraisonnable pour la société, qui demande l'annulation de plusieurs arrêtés préfectoraux liquidant ces astreintes.

Les résultats de la qualité de l'air ont aussi de quoi inquiéter les riverains. « Plusieurs contrôles ont démontré des valeurs significatives largement supérieures aux valeurs limites », s'inquiète le rapporteur public.

Vingt-deux ans de dépassements en l'occurrence. C'est suffisamment parlant... », rétorque le représentant de la préfecture.

Réponse du tribunal dans environ un mois.



TOTALENERGIES: toujours aussi transparent.

Le rapport d'Inspection publié le 2 mai 2025 suite à la visite d'inspection du 30 janvier 2025 avait pour thème le plan de modernisations des installations de la raffinerie TotalEnergies. Il faisait suite à l'arrêté préfectoral de mise en

demeure N° 2023/ICPE/419 du 18 décembre 2023 portant essentiellement sur des tuyauteries de classe 2 et des inspections des 13/10/2023 et 25/06/2024.

Sur les 19 points de contrôle examinés sur ces tuyauteries, 13 d'entre-eux font l'objet d'une proposition de suites administratives attestant du vieillissement des installations pouvant conduire à des demandes d'arrêt. Demande de clarifications, précisions à apporter sur plusieurs dates de réalisation d'inspections, incohérences dans le programme d'inspections sur la date retenue pour la dernière inspection validée, des prescriptions d'arrêt immédiat à une date précise sont des faits constatés par les inspecteurs de la DREAL.

- Une série de comptes rendus d'inspections porte une date de validation postérieure à la réalité, stratagème qui permet à l'exploitant d'indiquer une prochaine date d'inspection inexacte.

Exemples: Sachant que les périodicités maximales de contrôle de tuyauteries de classe 2 sont de 108 mois (9 ans)

Extraits du rapport d'inspection suite à la visite du 30/01/2025 (page 16)

- Tuyauterie N6P857A : le CRI n° 750100 a été validé le 29/06/2020 et pas le 20/12/2024 comme indiqué dans le fichier du programme d'inspections. La prochaine échéance d'inspection n'est donc pas le 20/12/2033 mais le 29/06/2029.

- Tuyauterie N7J570A : le CRI n° 751250 a été validé le 16/02/2021 pas le 23/12/2024 comme indiqué dans le programme d'inspections. La prochaine échéance d'inspection n'est pas le 23/12/2033 mais 16/02/2030.

On peut lire également dans ce CR de visite (p 24): "Les délais d'identification des situations dégradées et de mise en place des mesures compensatoires sont trop longs. Les retards de traitement des prescriptions et leur multiplication ne démontrent pas une stratégie robuste de la part de l'exploitant pour maîtriser les risques liés au vieillissement de ces tuyauteries. Le respect des prescriptions est indispensable pour garantir l'intégrité des tuyauteries. "

"L'exploitant doit améliorer son organisation afin d'anticiper et mieux programmer les travaux à réaliser suite aux prescriptions émises. Il doit démontrer que sa stratégie pour maîtriser les risques liés au vieillissement et à la corrosion des tuyauteries est robuste et adaptée.

La non démonstration de ce point conduira à proposer un arrêté de mise en demeure au préfet. "

PROJET GOCO2: Captage, séquestration et transport du CO2 émis par les activités de la filière ciment-chaux mené par six maîtres d'ouvrages associés (Heidelberg Matériaux France, LAFARGE, LHOIST, NA TRAN (ex GRT Gaz), ELENGY, RTE).

L'acheminement du CO2 se ferait par un réseau de 330 km de canalisations nouvelles. Elles partiraient de Mayenne (cimenterie de St Pierre la Cour) pour rejoindre le terminal méthanier (Elengy) à Monsoir de Bretagne.

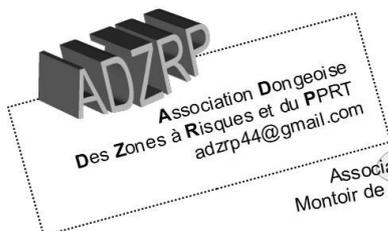
Le 19 mai, un groupe de Dongeoises et Dongeois a rencontré les garants nommés par la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) chargés du suivi de la concertation préalable pour ce projet.

Comme nous l'avions dit à l'occasion de la consultation sur le projet TAKE KAIR, nous avons demandé un examen global des projets existants sur la zone portuaire permettant de mesurer leur impact global sur l'environnement et la santé des populations. Nous avons insisté pour qu'à l'occasion des réunions d'informations organisées par les porteurs du projet, des avis contradictoires puissent être entendus apportant ainsi une vision pluriel du projet.

Intéresser les habitants nécessitait des documents accessibles, une condition pour permettre une plus grande implication.

Un document de synthèse devrait nous être adressé. Nous le partagerons dès réception.

DERNIERES MINUTES



Association Vivre à Méan Penhoët
Pour défendre la qualité de vie des habitants
Et des usagers du quartier
Vivreameanpenhoet@gmail.com



Les Associations

à

Madame la Rédactrice,
Monsieur le Rédacteur

LES INDUSTRIELS DOIVENT RESPECTER

LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ, L'ENVIRONNEMENT.

Lundi 26 mai, le Premier Ministre présidera un comité interministériel de la mer au cœur des Chantiers de l'Atlantique.

Pour Paul TOURET directeur de l'ISEMAR, c'est la "reconnaissance de l'innovation portée par le tissu industrialo-portuaire nazairien".

Pour nos associations, cette innovation ne peut pas se faire au détriment de la sécurité et de la santé des salarié.e.s et des populations ni de la protection de l'environnement.

Depuis plusieurs années, nos associations alertent les pouvoirs publics sur l'état de santé des habitant.e.s de la CARENE, le manque de surveillance des émissions polluantes des industries, l'absence de contraintes des services de l'État imposant aux exploitants de respecter les règles environnementales, les prescriptions qui leur sont fixées et l'obligation de maintenir leurs installations en bon état de fonctionnement.

Ces manquements ont de lourdes conséquences sur les milieux et les personnes exposées à des polluants réputés cancérigènes : benzène, chrome VI, arsenic ... Au regard de la surmortalité prématurée constatée pour les hommes de l'agglomération qui n'arrête pas de croître depuis des années et atteint 43%, il est urgent d'avoir un tissu industriel "responsable et propre" qui ne nuit pas à la santé des habitants et qui réduise drastiquement ses émissions de métaux lourds et de particules fines et ultrafines.

Si les projets de décarbonation enclenchés sur le territoire comme sur d'autres zones portuaires annoncent contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre, ils ne sont pas une réponse suffisante. Ils vont contribuer à concentrer les usines à risques sur un secteur déjà fortement impacté sans que des études soient menées pour appréhender globalement les risques générés et l'impact sanitaire et social de ces multiples installations.

Nos associations interpellent aujourd'hui les Ministres afin qu'elles ou ils entendent les inquiétudes des riverain.e.s et agissent chacun.e dans leurs domaines respectifs pour:

- faire respecter la réglementation en vigueur
- imposer des sanctions à la hauteur des infractions constatées
- imposer des plans de surveillance environnementale
- associer les populations riveraines à l'implantation de nouveaux projets
- mettre en place des Commissions de Suivi de Site pour les industries émettrices de polluants qu'elles soient Seveso ou pas.

A Donges le 25/05/2025

Pour les associations : l'AEDZRP